



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017**

Numéro

DEL 2017.01.25/011

**Thème : AFFAIRES
GÉNÉRALES 1****Objet : RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ****Convocation****Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 25**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Maurice DUFOUR

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II ») portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Considérant que cette loi par les dispositions du décret N°212-118 du 30 janvier 2012 prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité (RLP) ;

Considérant que les règlements locaux de publicité en vigueur doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2020 ;

Par arrêté N°269.2006 en date du 4 décembre 2006, la commune a défini la réglementation spéciale relative à la publicité des enseignes et pré enseignes sur son territoire. Ainsi, une zone de publicité restreinte, comportant trois secteurs, a été instaurée à l'intérieur du territoire de la commune.

Vu la délibération N°2011-072 du 25 février 2011 portant sur la révision du règlement local de publicité ;

Vu la délibération n° DEL 2016.12.07/188, portant sur le règlement local de publicité,

Considérant que par délibérations n°DEL 2016.09.28/137 et DEL 2016.09.28/138 la commune de Briançon, a fait la demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique » ainsi que du classement « station de tourisme », la commune souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, et au regard de l'évolution des supports publicitaires, de l'émergence de nouvelles constructions, les objectifs de la révision du RLP de la commune de Briançon sont les suivants :

- Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire de la commune,
- Protéger l'image de la ZAC cœur de ville éco-quartier,
- Garantir les perspectives architecturales et paysagères des entrées de la ville,
- Valoriser le site membre du réseau Vauban inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1. La commune doit procéder à la révision de son règlement local de publicité conformément aux procédures, de révision des plans locaux d'urbanisme ;

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des réunions, avec les personnes publiques associées dont les services de l'État, seront organisées ;

Considérant que le projet d'arrêté portant la réglementation locale de publicité sera soumis à enquête publique ;

Considérant que le Maire sera chargé de présenter au conseil municipal, le bilan de la

concertation au moment de la délibération d'approbation du projet de révision du règlement local de publicité.

Conformément à l'Art. L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux Maires des communes limitrophes, à la communauté de commune ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- Prescrire la révision du règlement local de publicité sur le territoire communal conformément aux articles L. 581-14 et L. 581-14-1 du Code de l'environnement ;
- Charger la commission du suivi de l'étude du règlement local de publicité ;
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-11 à L. 153-22, R. 151-20 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées.
- Fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-11 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - organisation d'une réunion publique,
 - information des habitants par la publication d'avis dans le bulletin municipal et par l'ouverture d'un registre pendant 1 mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- Demander l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **31 JAN. 2017**

TRANSMIS LE **31 JAN. 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125011-DE
Regu le 31/01/2017

Blank lined area for text entry.